

# VIOLENCES CONTRE LES FORCES DE L'ORDRE



## UNE AVANCÉE SIGNIFICATIVE

Depuis des mois, **UNITÉ SGP POLICE** appelait à de véritables mesures pour les atteintes commises à l'encontre des forces de l'ordre.

Le 15 octobre dernier, Grégory JORON, Secrétaire Général Délégué, demandait au Président de la République, en présence du Garde des Sceaux, la mise en place d'une circulaire de politique pénale à l'identique de celle mise en place pour les élus.

## LE GARDE DES SCEAUX NOUS ENTEND ET RÉAGIT

Dans une circulaire adressée aux Procureurs et à l'ensemble des Présidents de Cour d'Appel et des Tribunaux Judiciaires, il demande :

- Une attention particulière au traitement des affaires dans lesquelles des fonctionnaires de police sont victimes.
- Que le recours aux mesures alternatives aux poursuites doit être exclu en cas de violences.
- De favoriser la comparution immédiate pour les faits les plus graves ou commis par des auteurs récidivistes ou réitérants.
- Que la réponse apportée par vos parquets soit à la hauteur de la gravité des faits et des atteintes portées.

**UNITÉ SGP**  
**POLICE**  
**- FSMI FO -**



**MAJORITAIRE**  
**100%** Gradés, Gardiens,  
ADS et PATS

06-11-2020

Paris, le 4 novembre 2020

**Le garde des Sceaux, ministre de la justice**

à

**POUR ATTRIBUTION**

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel  
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République  
près les tribunaux judiciaires

**POUR INFORMATION**

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires  
Monsieur le membre national d'Eurojust pour la France

**OBJET** : Lutte contre les atteintes commises à l'encontre des forces de l'ordre.

**N/REF** : DP 2020/0075/B27

Les forces de l'ordre assurent chaque jour le respect de la loi républicaine et la protection des citoyens, avec dévouement et courage, dans des situations fréquemment difficiles et dangereuses, parfois même au péril de leur vie. Ils sont les garants de l'ordre républicain.

Pourtant, depuis plusieurs années, les policiers et gendarmes sont, du fait de leur fonction, la cible d'outrages, de menaces, de violences à répétition, dans le cadre de manifestations sur la voie publique, dans leur travail quotidien ou même dans leur vie privée, y compris à l'encontre de leur famille ou de leurs enfants.

Les discours haineux et les violences contre les forces de l'ordre se multiplient, et sont l'expression d'une contestation plus générale de l'autorité de l'Etat, qu'elles sont chargées de faire respecter.

L'actualité démontre l'aggravation continue de ces attaques, les agresseurs n'hésitant plus à recourir à l'usage de véhicules, d'armes à feu ou de moyens pyrotechniques lourds, exposant de manière assumée leurs victimes à une issue fatale.

De tels agissements rendent indispensable une réponse judiciaire à la hauteur du trouble causé à l'équilibre démocratique et à l'autorité qui doit rester attachée à l'activité des forces de l'ordre.

Dans le prolongement de la [circulaire du 24 novembre 2017](#) relative au traitement judiciaire des atteintes commises contre les forces de l'ordre, dont les termes demeurent d'actualité, je souhaite réaffirmer l'importance qui s'attache à la mise en œuvre d'une politique pénale empreinte de volontarisme, de célérité et de fermeté, au travers d'une enquête de qualité, attentive à la prise en charge des victimes.

Comme vous vous y employez déjà, vous continuerez donc à faire preuve de réactivité dans la conduite de l'action publique envers les auteurs de ces infractions et porterez une attention particulière au traitement des affaires dans lesquelles des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie sont victimes, tout au long de la procédure, de l'enquête à l'exécution des peines.

Dans le cadre de la réponse systématique que je vous demande d'apporter, la comparution immédiate doit être privilégiée pour les faits les plus graves ou commis par des auteurs récidivistes ou réitérants. C'est le cas notamment dès lors que les faits démontrent une préparation par un groupe qui prend parfois la forme d'une embuscade spécialement incriminée par l'article 222-15-1 du code pénal.

Sauf cas particulier, le recours aux mesures alternatives aux poursuites doit être exclu en cas de violences.

Outre le traitement privilégié de ces enquêtes, vous vous attacherez à garantir une prise en charge adaptée des victimes et à les informer de l'issue de la procédure.

Comme je l'ai préconisé dans la [circulaire de politique pénale générale du 1<sup>er</sup> octobre 2020](#), il est impératif de faire connaître l'action de la justice en la matière et de communiquer sur l'orientation de la procédure et la décision rendue.

En effet, apporter une réponse ferme et visible à ce type d'agissements, c'est contribuer à renforcer l'autorité des forces de l'ordre sur le terrain. Sans réponse judiciaire à la hauteur, celles-ci voient leur action contestée par des délinquants ne redoutant plus l'issue judiciaire de leurs actes.

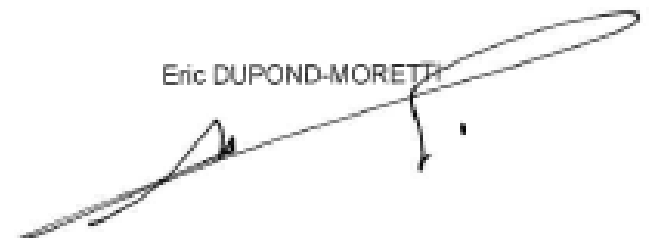
Or, ces forces doivent pouvoir se concentrer sur leur mission de sécurité, de maintien de l'ordre public et de lutte contre le terrorisme, tout en veillant à la protection de l'ensemble des citoyens.

Le respect dû à ceux qui incarnent le principe d'autorité est essentiel dans une société démocratique. C'est la raison pour laquelle la lutte contre ces atteintes constitue une préoccupation constante et prioritaire de mon ministère.

L'actualité récente révèle que toutes les autres professions, dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, sont aujourd'hui durement exposées : élus, membres du personnel de l'administration pénitentiaire, sapeurs-pompiers, membres du corps enseignant, agents des transports publics... Il importe que la réponse apportée par vos parquets soit à la hauteur de la gravité des faits et des atteintes portées à l'autorité de l'Etat.

Vous continuerez à tenir régulièrement informée la direction des affaires criminelles et des grâces des faits les plus significatifs d'atteinte aux personnes ou aux biens commis à l'encontre des forces de l'ordre dans chacun de vos ressorts, et des suites qui leur sont données.

Eric DUPOND-MORETH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Dupond-Moreth', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat slanted.